

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation du produit phytopharmaceutique **DORMIR***

*de la société DORMFRESH LIMITED
enregistrée sous le n°2020-1797*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 16 février 2021,

Considérant que les études fournies mettent en évidence un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active actuellement en vigueur dans les denrées d'origine animale et ne permettent donc pas de retirer la restriction « Ne pas utiliser les pommes de terre traitées avec le produit en alimentation animale »,

Considérant que la condition fixée à l'article 45 paragraphe 2 du règlement (CE) n°1107/2009 n'est pas remplie,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.



Document officiel de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit

Nom du produit	DORMIR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DORMFRESH LIMITED Algo Business Centre Glenearn Road Perth, PH2 0NJ SCOTLAND Royaume-Uni
Formulation	Produit pour nébulisation à chaud (HN), produit pour nébulisation à froid (KN)
Contenant	980 g/kg - 1,4-dimethylnaphthalène
Numéro d'intrant	795-2014.01
Numéro d'AMM	2160967
Fonction	Régulateur de croissance
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le **16 MARS 2021**

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)